



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 19 JANVIER 2015 A 18 H 30

L'An Deux Mil Quinze et le 19 janvier à Dix-Huit heures Trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PIBOU Gilbert, Maire, pour la tenue de la réunion, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 13 janvier 2015

Etaient Présent (e)s :

M. **PIBOU** Gilbert -Maire,
M. **MOURGUES** Pierre, 1^{er} Adjoint
Mme **PROST-TOURNIER** Anne-Marie, 2^{ème} Adjoint
M. **MARCHIVE** Robert, 3^{ème} Adjoint
Mme **DUPUY** Martine, 4^{ème} Adjoint
M. **BERNARDI** Serge, 5^{ème} Adjoint
Mme **LUDWIG-SIMON** Florence, 6^{ème} Adjoint
M. **CAROLINGI** Léopold, 7^{ème} Adjoint
M. **SIX** Alain, M. **VANCEUNEBROECK** Daniel, M. **COMBE** Marc, M. **BERTAINA** Jean-Pierre, Mme **BALICCO** Dominique, Mme **UBALDI** Martine, Mme **POLIDORI** Patricia, Mme **MOILLE** Sylviane, Mme **GILLET** Céline, M. **TIBIER** Anthony, Mme **PAUCHET** Alexandra, M. **FELTRER** Thierry, M. **AUTHEMAN** Laurent, Mme **DELANNOY** Laetitia, Mme **FERRERO** Béatrice, Mme **BOULHOL** Fabienne, M. **MILCENT** Benoît

Etaient absent(es) :

NEANT

Etaient absent (es) excusé(es) et ayant donné pouvoir

M. **VOGEL** Dominique à M. PIBOU Gilbert, Mme **GILLES** Audrey à Mme LUDWIG-SIMON Florence, Mme **BEGUE** Amandine à M. TIBIER Anthony, M. **RIOUX** Stéphane à M. FELTRER Thierry

Secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le précédent procès-verbal du conseil municipal en date du 25 novembre 2014 n'a fait l'objet d'aucune observation. Mme UBALDI Martine est désignée comme secrétaire de séance.

M. SIX Alain arrive à 18 h 45. Il participe au vote du point 1 et des suivants.

1. ACQUISITION FONCIERE POUR LA CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DES ENFANTS EN GARDERIE PERISCOLAIRE ET DE LOISIRS-DELIBERATION N°01-15

1.1 EXPOSE :

M. MOURGUES Pierre, 1^{er} adjoint expose :

La commune envisage d'acquérir une parcelle bâtie, cadastrée section C n°128, sise 772 route de la Fénerie appartenant à M. LEFRANCOIS Patrice au vu de l'estimation des domaines du 7/11/2014 et au prix de 350 000 € (hors frais) pour y installer des locaux destinés à l'accueil des enfants en garderie périscolaire et de loisirs.

En effet, depuis l'ouverture de l'école primaire Marie Curie, la garderie périscolaire et de loisirs de cet établissement est installée dans deux salles de classe.

Pour la rentrée scolaire de 2015/2016, il est envisagé d'ouvrir une classe supplémentaire. Il est donc nécessaire de libérer les locaux qui seront alors en capacité d'accueil insuffisante.

De plus, le bien à acquérir permettra d'accueillir tous les enfants de l'école primaire Marie Curie dans de bonnes conditions et d'anticiper l'augmentation des effectifs de cette école. Il est situé, à côté de l'école et à proximité des voies principales et répond tout à fait à nos besoins pour la rentrée de septembre 2015. Compte tenu de la situation du terrain et qu'aucun autre terrain n'est disponible dans le secteur, il est donc opportun d'acheter ce bien au prix négocié de 350 000 €.

Le financement de cette acquisition pourrait se faire de la manière suivante :

Coût de l'achat : 350 000 € (hors frais)
estimation des domaines de 320 000 €

Part de la Région 20 % max de l'estimation des domaines :
subvention sollicitée 64 000 €

Part du Conseil Général 10 % de la dépense subventionnable de 256 000 € :
subvention sollicitée 25 600 €

Part de la CAF des AM 40 % :
subvention sollicitée 92 160 €

Part de la commune : 168 240 €

1.2 DECISION :

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **29 VOIX POUR DECIDE** :

-d'acquérir ladite parcelle bâtie au prix de 350 000 € et à signer l'acte authentique notarié à intervenir. Les frais seront à la charge de la commune. Le bâti existant, inapproprié sera démoli et remplacé par un bâtiment modulaire en matériaux durables et aux normes HQE.

-de solliciter les aides financières auprès des partenaires financiers au taux le plus élevé possible et si nécessaire, d'autoriser M. le Maire à signer l'acte d'engagement avec la Région ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier

2. CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DES ENFANTS EN GARDERIE PERISCOLAIRE ET DE LOISIRS-DEMANDE DE SUBVENTIONS-DELIBERATION N°02-15

2.1 EXPOSE :

M. MOURGUES Pierre, 1^{er} adjoint expose :

La construction d'un accueil des enfants en garderie périscolaire et de loisirs d'une superficie d'environ 230 m² est envisagée sur la parcelle C n°128 route de la Fénerie.

Ces travaux de construction sont estimés à 326 000 € HT (391 200 € TTC).

Le financement prévisionnel pourrait être comme suit :

Coût de l'opération : 326 000 € HT (hors démolition)

Part du Conseil Général 10 % : 32 600 €

Part de la CAF des AM 40 % : 117 360 €

Part communale : 176 040 €

2.2 DECISION :

Le Conseil Municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **29 VOIX POUR DECIDE** :

-d'approuver lesdits travaux de construction et d'autoriser M. le Maire à détruire le bâti existant et à déposer le permis de construire

-de solliciter les aides financières de partenaires financiers au taux le plus élevé possible et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

3. EQUIPEMENT EN MOBILIERS DU NOUVEL HOTEL DE VILLE-DEMANDE DE SUBVENTION-DELIBERATION N°03-15

3.1 EXPOSE :

Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie expose :

La plupart du mobilier de l'ancienne Mairie va être transféré au nouveau centre administratif. Cependant, il est tout de même nécessaire d'acquérir de nouveaux équipements, estimés à 70 529.90 € HT (84 635.88 € TTC).

Cette acquisition peut faire l'objet d'une aide financière de l'Etat au titre de la DETR.

Coût prévisionnel de l'opération : 70 529.90 € HT

Part de l'Etat au titre de la DETR : subvention sollicitée 56 423.92 €

Part de la commune : 14 105.98 €

3.2 DECISION :

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **29 VOIX POUR DECIDE** :

-de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR au taux le plus élevé possible et d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

4. AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2015-BUDGET PRINCIPAL-DELIBERATION N°04-15

4.1 EXPOSE :

Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie expose :

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget primitif, Le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

4.2 DECISION :

Compte tenu de ces dispositions, et afin de pouvoir procéder au mandatement des dépenses d'investissement 2015, non recensées dans l'état des dépenses engagées et non mandatées de 2014, le Conseil Municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **29 VOIX POUR DECIDE** :

-D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (opérations réelles), dans la limite des montants et selon la répartition ci-dessous :

-Chapitre 21 « immobilisations corporelles »

Rappel crédits ouverts au BP 2014 : 1 262 200 €

Autorisation demandée : 315 550 €

-Chapitre 23 « immobilisations en cours »

Rappel crédits ouverts au BP 2014 : 3 160 000 €

Autorisation demandée : 790 000 €

5. QUALIFICATION DE LA LIAISON DEPARTEMENTALE RD 1009-DELIBERATION N°05-15

5.1 EXPOSE :

M. Le Maire expose :

La nouvelle liaison départementale RD 1009 entre le rond-point du Super U et la RD 9 route de Cannes est hors agglomération dans sa totalité.

Le panneau de signalisation de l'entrée en agglomération, implanté sur la liaison actuellement sera déplacé pour être installé au rond-point du super U, PR 0.

5.2 DECISION :

Le Conseil Municipal Oüi cet exposé et après en avoir délibéré par **29 VOIX POUR DECIDE** :

-DE PRENDRE ACTE de la modification de la limite d'agglomération susmentionnée qualifiant la liaison départementale RD 1009 comme voie hors agglomération dans sa totalité.

6. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE-COMPTE-RENDU DU MAIRE-DELIBERATION N°06-15

6.1 EXPOSE :

M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des actes accomplis dans le cadre de toutes les délégations qui lui ont été consenties par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014.

6.2 DECISION

Le conseil municipal prend acte de la présentation desdits actes.

7. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE EXERCICE 2015-DELIBERATION N°07-15

7.1 EXPOSE :

M. le Maire donne lecture de son exposé sur les orientations budgétaires de l'exercice 2015.

7.2 DECISION

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal n'émet aucune observation et indique que le débat d'orientation budgétaire pour 2015 a eu lieu.

Les membres du Conseil n'ayant pas d'autres observations sur le Débat d'Orientation Budgétaire, la séance est levée à 19 h 40.